

	Principe et politique d'intervention sur le territoire cantonal pour les missions de secours et de renfort	IT-35-14
Emis par : MFR Date: 04.10.2018	Révisé par: Date:	Approuvé par: JMB Date: 08.10.2018 Révision: 1 Page 1 / 1

L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu la loi du 27 juin 2012 sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014
- Vu le contrat de prestations relatif aux missions de secours et de renfort entre l'ECAP et le Commandement unique des Missions de Secours (CMS) du

émet la présente directive :

1. Champ d'application

La présente directive s'applique aux deux DPS1 de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds pour tout engagement en lien avec les missions de secours, effectué sous l'égide du CMS sur l'ensemble du territoire cantonal.

2. Principes généraux

Afin de garantir l'efficacité et la rapidité des interventions lors d'engagements du CMS et uniformiser la politique d'alarme avec celle des missions feux / éléments naturels, le territoire cantonal est réparti en fonction de la proximité entre le point de départ et le lieu d'intervention.

3. Organisation

Lors d'engagement de moyens ou de ressources liés aux missions de secours, la CNU engagera le DPS1 (Neuchâtel / La Chaux-de-Fonds) qui est le plus proche, en temps d'accès, du lieu d'intervention.

La distance kilométrique ainsi que l'accessibilité sera prise en compte dans le déclenchement des moyens.

Concernant le secours routier ainsi que les hydrocarbures délégués par le CMS au Val-de-Travers, la même politique d'alarme et d'engagement sera appliquée, soit la proximité entre le point de départ et le lieu d'intervention.

4. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Lt col Maxime Franchi



Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompiers

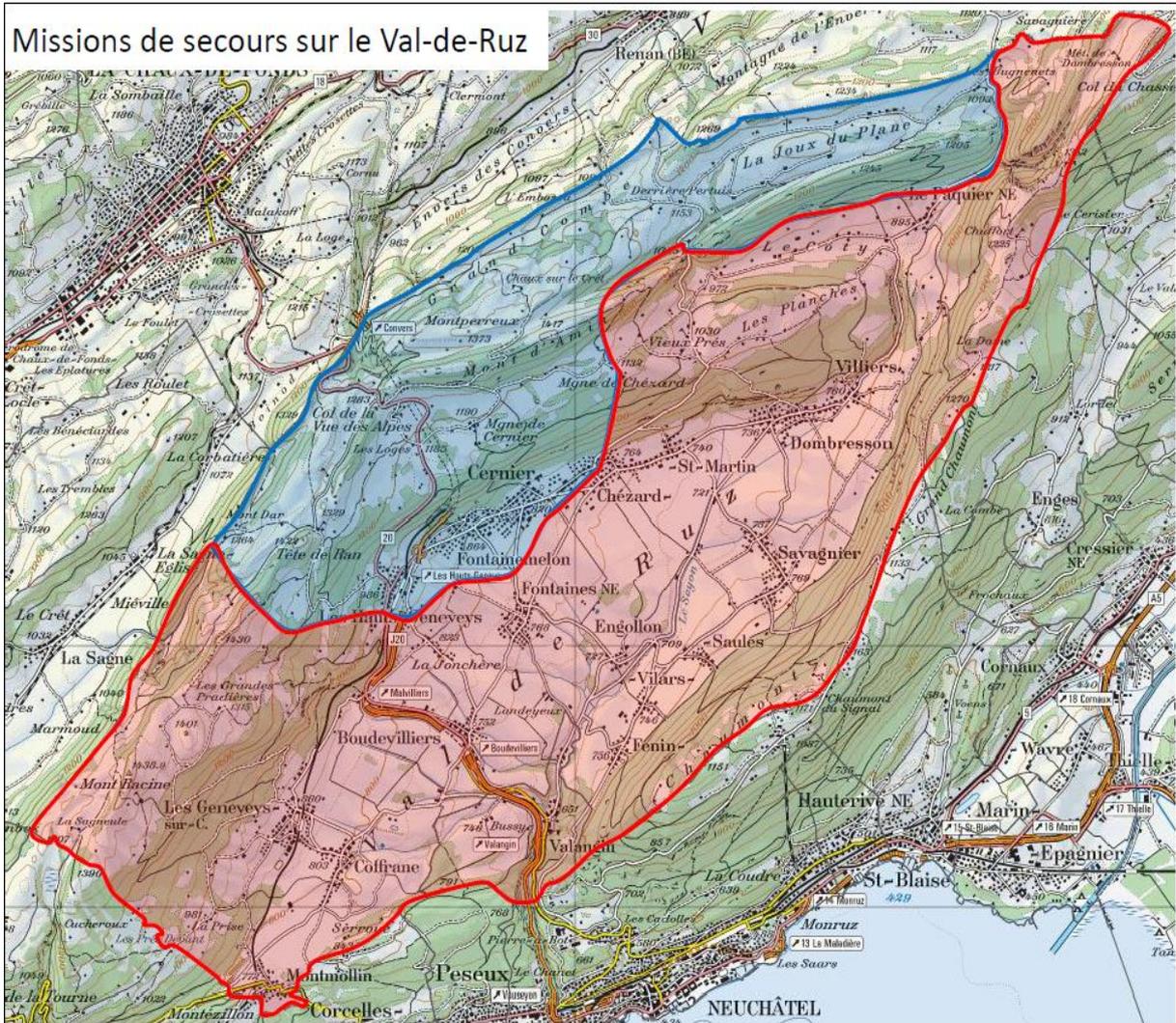
Jean-Michel Brunner



Directeur

Distribution :
Commandants des RDIS
SSCM
COMUP
COSTRADIS
CNU

Répartition et limite du territoire
(Bleu DPS1 Montagnes – Rouge DPS1 Neuchâtel)



Territoire du Val-de-Travers pour les missions secours routier et hydrocarbures déléguées par le CMS

(Rouge territoire VDT – Bleu nouveau territoire d'intervention)

